



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A034

OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Participation financière à la réalisation d'une résidence pour étudiants et chercheurs de 135 logements à Aix-en-Provence, quartier Jas-de-Bouffan, par le CROUS d'Aix-Marseille au titre du CPER 2007-2013

Le 12 mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 mars 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHÉ Annie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESEA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : JOUVE Mireille suppléée par LALAUZE Andrée

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BASTIDE Bernard donne pouvoir à MORBELLI Pascale – BENKACI Moussa donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BOULAN Michel donne pouvoir à LHEN Hélène – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BURLE Christian – CIOT Jean-David donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CRISTIANI Georges donne pouvoir à HOUEIX Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à FREGEAC Olivier – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à LEGIER Michel – FILIPPI Claude donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – GERARD Jacky donne pouvoir à CESARI Martine – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – MANCÉL Joël donne pouvoir à BARRET Guy – NERINI Nathalie donne pouvoir à TALASSINOS Luc – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RAMOND Bernard donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine – SLISSA Monique donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis – TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI Karima donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – CHARDON Robert – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 12 MARS 2015

Rapporteur : Jean-David CIOT

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Enseignement supérieur et recherche

Objet : Participation financière à la réalisation d'une résidence pour étudiants et chercheurs de 135 logements à Aix-en-Provence, quartier Jas de Bouffan, par le CROUS d'Aix-Marseille au titre du CPER 2007-2013

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le CROUS d'Aix-Marseille sollicite l'octroi d'une subvention de **1.180.000 €** pour la réalisation d'une résidence universitaire de 135 logements au Quartier Jas de Bouffan à Aix-en-Provence.

La CPA participera au financement de cette opération dans le cadre de l'AP prévue par le contrat de projets Etat-Région 2007-2013.

Exposé des motifs :

Le 20 février 2009, le Conseil communautaire a acté l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2009-1 à hauteur de 16 M€ TTC représentant 21 % du financement du volet Enseignement supérieur et recherche des opérations du contrat de projets Etat-Région 2007-2013, estimé à 75 millions d'Euros.

Outre les opérations de restructuration des pôles de compétence, la CPA a affecté une enveloppe de 3,2M€ spécifiquement à la construction de logements étudiants au titre du CPER 2007-2013.

A ce jour les opérations des Gazelles et des Fenouillères ont été lancées (achevée ou en cours).

La CPA a été saisie par le CROUS d'Aix-Marseille, maître d'ouvrage, d'une demande de financement pour la construction d'une résidence de 135 logements pour étudiants et chercheurs à Aix-en-Provence – Jas de Bouffan - dans le cadre d'une opération prévue au CPER 2007-2013 prolongé d'un an.

L'opération envisagée sera réalisée sur un terrain d'une superficie de 4.603 m², dit « terrain ANDRE » cadastré section PO n°002, situé Quartier Jas de Bouffan à Aix-en-Provence, propriété cédée par la CPA pour cette opération.

De son côté, la ville d'Aix-en-Provence a autorisé le déclassement de la rue Diouloufet en vue de sa cession à l'Etat.

Par délibération n°2014_A061 en date du 15 janvier 2014, le Conseil communautaire avait approuvé l'attribution d'une subvention de 1 180 000€ pour ce programme.

Ce programme ayant évolué, il s'avère indispensable d'annuler cette délibération tenant compte des ajustements apportés par le CROUS, sans remettre en cause le niveau d'implication financière de la CPA.

Ce programme correspond désormais à une surface estimée à 3800m² au lieu de 3050m² de surface plancher, et maintient à 135 le nombre de logements créés, suivant la répartition suivante :

- 120 studios pour les étudiants
- 15 logements pour chercheurs (12 T1 bis, 2 T2 et 1 T3)

Les T1, T2 et le T3 sont réservés aux enseignants chercheurs de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme. A ce titre, leur gestion sera indépendante des studios pour étudiants. Cela se traduit par un dispositif de contrôle d'accès spécifique pour la zone réservée à ces logements, ainsi qu'une acoustique renforcée.

Les logements étudiants seront entièrement équipés et comprennent un espace nuit, un coin repas, une salle de bain et une entrée.

La résidence sera équipée d'une laverie, d'un foyer et d'une salle de sport de 40m² chacun ainsi que de 2 salles de travail.

Le bâtiment atteindra les performances de la réglementation thermique 2012 et les études seront menées suivant un référentiel de type CERQUAL menant à la certification QUALITEL « Habitat et environnement ».

Le loyer de sortie pour l'étudiant sera d'environ 325€ par mois avant APL.

La participation de la CPA interviendra par deux modalités distinctes.

- La première s'effectue au profit du CROUS, maître d'ouvrage, au titre de la participation au volet E.S.R. du CPER 2007-2013, pour un montant maximum de 1 180 000 € sur la base d'un projet estimatif de 7 600 000€. Ce montant pourra être revu à la baisse proportionnellement aux dépenses réellement réalisées. Les modalités de versement de cette aide seront précisées dans une convention, dont le projet est joint à la présente.
- La seconde interviendra, au titre de la délégation Habitat, au profit du bailleur social maître d'ouvrage délégué retenu par le CROUS. Elle correspondra au forfait logement étudiant – Prêt locatif social (PLS) de 4.500 euros par logement éligible, en application de la délibération N° 2013_A031 du Conseil communautaire du 28 mars 2013. Son montant exact sera déterminé après obtention de l'agrément de l'Etat, les logements réservés aux chercheurs ne sont pas retenus dans ce dispositif. Son niveau impactera le montant de l'emprunt effectué par le bailleur social afin de couvrir le financement d'ensemble de cette opération.

Le coût global du projet est désormais fixé à 7 600 000€ non compris les frais engagés par le CROUS notamment en étude et équipements complémentaires (soit environ 107 000€).

Financeurs	135 logements Jas de Bouffan
RP CROUS	100 000€
REGION	900 000€
Somme de l'emprunt bailleur social et subvention CPA - Habitat PLS	4 880 000€
CPA Volet Habitat (120*4500€)	540 000€
CPA - Volet ESR CPER	1 180 000 €
Total	7 600 000 €

Les modalités d'attribution et de versement de l'aide allouée par la Direction habitat de la CPA feront également l'objet d'une délibération et d'une convention proposées à un vote ultérieur du Conseil communautaire.

La livraison de cet équipement est prévue pour la rentrée universitaire 2016.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

Résidence CROUS Jas de Bouffan	2014	2015	2016
	Choix de l'opérateur	Etudes et travaux	Travaux

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix, de l'article 3 compétences facultatives pour les actions et opérations de soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n°2009_A029 du Conseil communautaire du 20 février 2009 autorisant l'ouverture d'une AP/CP pour la contribution de la CPA au volet Enseignement Supérieur et Recherche du CPER 2007-2013 ;

VU la délibération n°2014_A061 du Conseil communautaire du 15 janvier 2014 attribuant une participation financière à la réalisation d'une résidence pour étudiants et chercheurs de 135 logements à Aix en Provence, quartier Jas de Bouffan ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CROUS d'Aix-Marseille du 7 juillet 2014 approuvant l'opération précitée ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 4 février 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 février 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n°2014_A061 du Conseil communautaire du 15 janvier 2014 relative à la participation financière de la CPA sur cette opération ;
- **ATTRIBUER** une aide d'un montant maximum de **1.180.000 €**, au titre de la participation au volet Enseignement supérieur et recherche du CPER 2007-2013, au bénéfice du CROUS d'Aix-Marseille pour la construction d'une résidence pour étudiants et chercheurs de 135 logements – quartier Jas de Bouffan à Aix-en-Provence selon les dispositions détaillées dans le présent rapport ;
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre le CROUS d'Aix-Marseille et la CPA définissant les modalités de versement de cette aide financière ci-jointe ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document afférent à l'exécution de cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses au titre de la participation de la CPA au volet ESR du CPER 2007-2013 en résultant seront prélevées sur le budget investissement de la Mission Enseignement Supérieur et Recherche - APCP N°2009-1 - 23-204112;



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PROSPECTIVE AMENAGEMENT EMPLOI ET FORMATION**

**Département Enseignement Emploi et Santé
Mission Enseignement Supérieur et Santé**

CONVENTION

entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

et

le CROUS d'Aix-Marseille

Réalisation d'une résidence pour étudiants et chercheurs de 135 logements à Aix-en-Provence, quartier Jas de Bouffan.

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération « Résidence pour étudiants et chercheurs - Sise Jas de Bouffan à Aix-en-Provence réalisée par le CROUS au titre de la participation au volet Enseignement supérieur et recherche du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)
Représentée par Monsieur Jean David CIOT, Vice-président de commission, délégué à l'Enseignement Supérieur et la Recherche et à l'Aide à l'Investissement des Établissements Publics de Santé de Ressort Intercommunal, agissant en exécution de la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2015

d'une part,

ET

Le CROUS, représentée par son Directeur, Monsieur Pierre RICHTER, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juillet 2014

d'autre part,

Préambule

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2009_A029 du 20 février 2009 la Communauté du Pays d'Aix a autorisé l'ouverture d'une Autorisation de Programme budgétaire pour la contribution de la CPA au volet Enseignement Supérieur et Recherche du Contrat de Projet Etat-Région (CPER) 2007-2013.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) à l'opération «Résidence Universitaire pour étudiants et chercheurs - Site Jas de Bouffan à Aix-en-Provence» réalisée par le CROUS d'Aix Marseille au titre de la contribution de la CPA au volet Enseignement Supérieur et Recherche du CPER 2007-2013.

Article 2 – Descriptif de l'opération

Afin de réaliser ce programme, il a été décidé que la Communauté du Pays d'Aix a cédé à l'Etat, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le terrain dit ANDRE cadastré section PO n°002.

L'opération consiste à améliorer les capacités d'accueil en logements à destination des étudiants et des chercheurs et enseignants chercheurs pour une surface utile de 3 800 m² et s'insère dans une opération plus vaste d'extension de la MMSH.

Ce programme comprend :

- 120 studios pour les étudiants
- 15 logements pour chercheurs (12 T1 bis, 2 T2 et 1 T3)

Les T1, T2 et le T3 sont réservés aux enseignants chercheurs de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme. A ce titre, leur gestion sera indépendante des studios pour étudiants. Cela se traduit par un dispositif de contrôle d'accès spécifique pour la zone réservée à ces logements, ainsi qu'une acoustique renforcée.

Les logements étudiants seront entièrement équipés et comprennent un espace nuit, un coin repas, une salle de bain et une entrée.

La résidence sera équipée d'une laverie, d'un foyer et d'une salle de sport de 40m² chacun ainsi que de 2 salles de travail.

Le bâtiment atteindra les performances de la réglementation thermique 2012 et les études seront menées suivant un référentiel de type CERQUAL menant à la certification QUALITEL « Habitat et environnement ».

Le loyer de sortie pour l'étudiant sera d'environ 325€ par mois avant APL.

La livraison de cet équipement est prévue pour la rentrée universitaire 2016.

Article 3 – Plan de financement

Le montant de l'opération est estimée à 7 600 000€ TTC non compris les frais engagés par le CROUS notamment en étude et équipements complémentaires (soit environ 107 000€).

Financeurs	135 logements Jas de Bouffan
RP CROUS	100 000€
REGION	900 000€
Somme de l'emprunt bailleur social et subvention CPA - Habitat PLS	4 880 000€
CPA Volet Habitat (120*4500)	540 000€
CPA - Volet ESR CPER	1 180 000 €
Total	7 600 000 €

La participation de la CPA intervient par deux modalités distinctes.

↳ La première, objet de la présente convention, s'effectue au profit du CROUS, maître d'ouvrage, au titre de la participation au volet E.S.R. du CPER 2007-2013, pour un montant maximum de 1.180.000 € sur la base d'un projet estimatif de 7 600 000€ TTC. Ce montant pourra être revu à la baisse proportionnellement aux dépenses réellement réalisées.

↳ La seconde interviendra au profit du bailleur social maître d'ouvrage délégué retenu par le CROUS pour cette opération à l'issue d'un processus de sélection. Elle correspondra au forfait logement locatif social de 4.500 euros par logement éligible, consenti par la direction de l'Habitat, en application de la délibération N° 2013_A031 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix.

Les modalités d'attribution et de versement de cette seconde aide feront l'objet d'une Convention avec le bailleur social, distincte de la présente convention.

Article 4 – Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

Par délibération n° 12 mars 2015, la Communauté du Pays d'Aix a attribué une aide d'un montant maximum de **1.180.000 €** pour l'opération citée en objet au titre de la contribution de la CPA au volet Enseignement Supérieur et Recherche du CPER 2007-2013.

Article 5 – Modalités de versement

Le paiement de la subvention par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30%, pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur du CROUS et son Trésorier (listes des factures acquittées avec indication du nom du fournisseur, du montant, de la date de règlement et de la date des travaux). Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'aide de la CPA accordée à cette opération y compris l'acompte de 30 %.
- Le solde 20 % interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés du décompte définitif certifié par le Directeur et le Trésorier (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

A chaque demande sera joint un état récapitulatif de l'engagement et des débloquages effectués par les autres partenaires financiers.

Article 6 – Mise en place d'une clause sociale d'insertion professionnelle dans les marchés relatifs au projet

Le CROUS s'engage à recourir, dans tout ou partie des marchés de travaux, à la clause sociale visant l'insertion des publics prioritaires rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Pour faciliter et optimiser cette démarche, la CPA mettra à la disposition du maître d'ouvrage, les compétences d'un «facilitateur clause sociale», destiné à :

- identifier les marchés propices à la mise en œuvre de la clause sociale

- définir les objectifs d'insertion et la rédaction de la clause sociale dans le cahier des charges (cette clause se traduira par un nombre d'heures d'insertion, à hauteur d'un minimum de 5% du volume d'heures de travail global dans le cadre du chantier)
- accompagner les entreprises titulaires des marchés intégrant une clause sociale, dans la définition des profils de poste, la présélection des candidats, l'appui au recrutement et le suivi dans l'emploi
- suivre la mise en application de la clause sociale auprès de chaque entreprise

L'intervention du «facilitateur clause sociale» ne pourra être de nature à transférer les responsabilités du CROUS.

Dans les 15 jours suivant la notification du marché, le CROUS s'engage à transmettre, au chargé de mission «facilitateur clause sociale » de la CPA, les coordonnées du maître d'œuvre et des entreprises titulaires des marchés concernés par une clause sociale.

La C.P.A bénéficie de crédits du Fonds Social Européen au titre de la mission de « facilitateur clause sociale ». Toute communication ou publication de l'une ou l'autre des parties concernant cette convention, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner cette participation du Fonds Social Européen. Les logos de l'Union Européenne et du Fonds Social Européen devront être apposés sur tous les supports de communication concernant cette convention.

**Fait en trois exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le**

Pour le CROUS

Pour la Communauté du Pays d'Aix

**Le Directeur
Pierre RICHTER**

**Le Vice Président de commission, délégué à
l'Enseignement Supérieur et la Santé
Jean David CIOT**

P.J. : Fiche synthétique de l'opération.

CROUS de : AIX MARSEILLE

**DOSSIER D'EXPERTISE POUR LA CONSTRUCTION DE
135 LOGEMENTS SUR LE SITE DU JAS DE BOUFFAN A
AIX EN PROVENCE**

Le site du JAS DE BOUFFAN, à l'entrée d'Aix en Provence est destiné à accueillir les étudiants et les enseignants de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme située à proximité.

Le projet de résidences du CROUS s'intègre donc dans un projet d'ensemble.

Le terrain a été mis à disposition de l'Etat par la Ville pour la création de logements.

Le CROUS a décidé de confier le financement et la construction à un opérateur sous AOT.

**Description générale et technique :**

L'objet de la présente fiche est de définir les subventions apportées au projet dans le but de réduire le montant de la redevance proposée par l'opérateur et, par voie de conséquence, les loyers pratiqués envers les étudiants et les enseignants-chercheurs de passage ; le taux d'occupation des logements de ces derniers (T1 bis à T3) est estimé à 60%, compte-tenu des particularités de leur séjour et de la saisonnalité de la demande.

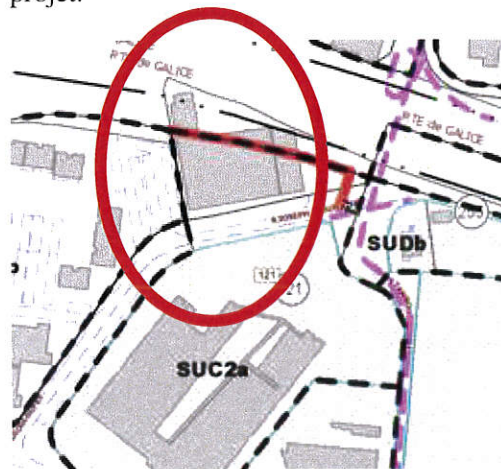
Porteur du projet :

Le CROUS est à l'initiative du projet qui sera porté par l'opérateur retenu et titulaire d'une AOT de plein droit.

Foncier :

Le terrain a été mis à disposition de l'Etat par la Ville et la CPA pour la création de logements pour étudiants et enseignants-chercheurs de passage.

Une parcelle occupée par un tronçon de voie déclassée vient compléter l'entité foncière réservée pour le projet.



Nombre de logements : 135 soit 120 studios de 18 m²
 12 T1bis de 36 m²
 2 T2 de 54 m²
 1 T3 de 72 m²

et divers locaux de convivialité (salle de sport, foyer, salles de travail) et de service (laverie, garage à vélo) .
 La surface globale construite du projet est estimée à 3800 m² de surface plancher.

Coût de l'opération et montant des subventions :

Le coût total de l'opération est, à ce stade, évalué à 7 600 000 €.

Le financement majoritaire de l'opération se fera par recours à l'emprunt de la part de l'opérateur retenu, et par remboursement par le CROUS de l'intégralité des sommes empruntées, et de divers frais intégrés dans une redevance, les relations contractuelles entre le CROUS et l'opérateur faisant l'objet d'une convention de location. Le montant des emprunts nécessaires est évalué à 4 880 000 €.

Subventions :	CPA	1.720.000 €
	Région	900.000 €

Calendrier et état d'avancement de l'opération :

Etudes de pré-programmation en 2013
 Lancement procédure AOT février 2014

Etat d'avancement de l'opération	Dates prévues
Réception des offres	02/09/2014
Jury	21/09/2014
Notification du projet retenu	15/10/2014
Dossier de consultation des Entreprises	21/05/2015
Début des travaux	03/08/2015
Fin des travaux	31/08/2016

BUDGET	ETAPE DE L'OPERATION CONCERNEE	FINANCEMENT GLOBAL ANNUEL NECESSAIRE	RP CROUS	CNOUS	REGION	CPA
2013						
2014	Choix opérateur		100 000 €			
2015	Etudes et travaux				900.000 €	540.000 €
2016	travaux					1.180.000 €
2017						
TOTAL			100 000 €		900.000 €	1.720.000 €

OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Participation financière à la réalisation d'une résidence pour étudiants et chercheurs de 135 logements à Aix-en-Provence, quartier Jas-de-Bouffan, par le CROUS d'Aix-Marseille au titre du CPER 2007-2013

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

17 MARS 2015